



2026AR180

## Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caderousse

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L153-60,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R151-51 et R153-18,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2024 approuvant la mise en compatibilité et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08/10/2025 approuvant la modification allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2026 approuvant la modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône, applicable sur le territoire communal,

Considérant que le Plan de Prévention du Risque Inondation constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'urbanisme les documents relatifs à cette servitude, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse est mis à jour afin d'intégrer en annexe la servitude d'utilité publique suivante :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Rhône, approuvé le 08/04/2019 et modifié le 20/06/2026 par arrêté préfectoral.

Article 2 : Sont annexés au Plan Local d'Urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique :

- l'arrêté préfectoral approuvant la modification du PPRI ;
- le règlement du PPRI ;
- les documents graphiques (cartes de zonage réglementaire et d'aléas) ;

Article 3 : le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Caderousse, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ;



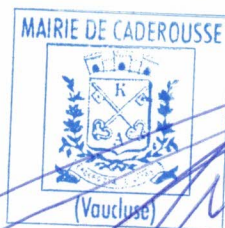
Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le  
ID : 084-218400273-20260427-2026AR180-AR



2026AR180

- d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité. Il deviendra exécutoire à compter de sa transmission et à l'accomplissement des mesures de publicité.



Fait à Caderousse, le 27/04/2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL